

DECISION D'AGREMENT
N° 96.00.270.002.1 DU 14 AOUT 1996

Banc à rouleaux VDO-KIENZLE
modèle 1601-26
pour l'installation et la vérification périodique
des chronotachygraphes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 81-883 DU 14 SEPTEMBRE 1981 MODIFIE RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE.

FABRICANT

VDO-KIENZLE GmbH, Postfach 1640, D-78006 Villingen-Schwenningen (Allemagne).

DEMANDEUR

Société VDO-KIENZLE, centre routier, 8, rue Latérale 7, BP 377, 94154 Rungis Cedex.

OBJET

La présente décision transfère aux sociétés précitées le bénéfice de l'agrément accordé à la Société MANNESMANN KIENZLE par la décision d'agrément n° 93.00.270.003.1 du 1er septembre 1993 (1) pour le banc à rouleaux MANNESMANN KIENZLE type 1601/26 pour l'installation et la vérification périodique des chronotachygraphes fabriqué par la société allemande MANNESMANN KIENZLE.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de ce modèle sont identiques à celles du modèle agréé par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'agrément figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

VALIDITE

La présente décision d'agrément est valable jusqu'au 1er septembre 2003.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, septembre 1993, page 1162.